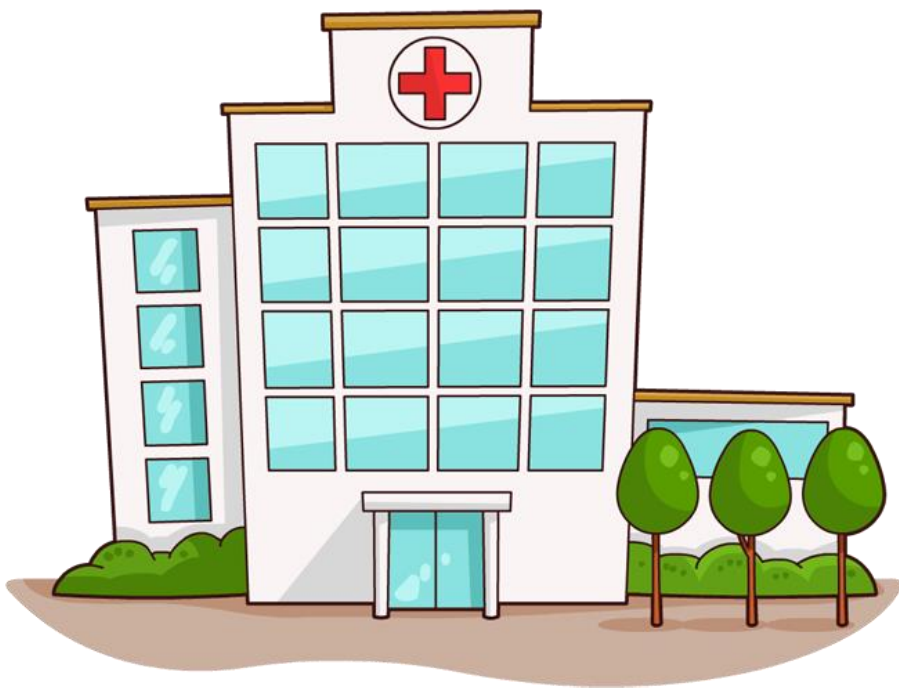


# LIVRET D'INFORMATIONS ET DE CONTACTS

## DE L'HOPITAL AU DOMICILE : QUEL ACCOMPAGNEMENT POSSIBLE ?



**CLIC du Plateau Est de Rouen**  
**Maison des Associations**  
**30 rue des Andelys**  
**76520 BOOS**

**☎ : 02 35 65 02 68**

**✉ : clicplateauest@gmail.com**

# OÙ ET COMMENT S'INFORMER ?

La sortie de l'hôpital est un moment délicat générateur de stress pour le malade et pour son entourage. Le paysage hospitalier a changé, le retour à domicile intervient de plus en plus tôt car il est l'alternative aux longs séjours. Parce que chacun a une histoire médicale, personnelle et environnementale, il est important pour réussir cette transition de connaître le niveau d'autonomie, la fragilité physique et psychologique, les habitudes, les impératifs économiques, etc.

## Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Le CLIC du Plateau Est de Rouen est ouvert depuis 2009. C'est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation destiné aux personnes de 60 ans et plus. Une évaluation des besoins peut être réalisée au domicile de la personne. Un suivi peut être proposé en fonction de la situation. Ce service est gratuit.

L'équipe tente de vous trouver des solutions adaptées à vos besoins et répond de manière personnalisée à chaque situation. Dans le cadre de ces missions, le CLIC organise des actions d'information et de prévention dans le champ du « Bien Vieillir » à partir des besoins identifiés sur le territoire.

### Qui contacter ?



**CLIC DU PLATEAU EST DE ROUEN - Maison des Associations - 30 rue des Andelys - 76520 BOOS**  
**☎ 02.35.65.02.68 - Mail : clicplateauest@gmail.com**

## Le médecin traitant

En amont ou après l'hospitalisation le médecin traitant est un interlocuteur privilégié. En effet, lors d'une hospitalisation les services hospitaliers peuvent, si besoin, se mettre en relation avec celui-ci. Il est destinataire d'une lettre de liaison médicale dès la sortie lui permettant d'être le pivot du parcours de soins et le garant de la continuité des soins. Ultérieurement, il reçoit un compte-rendu détaillé de l'hospitalisation.

D'autres professionnels de santé (Infirmiers – Orthophonistes – Psychomotriciens – Kinésithérapeutes – Ergothérapeutes – Psychologues) peuvent aussi être sollicités selon les besoins.

# OÙ ET COMMENT S'INFORMER ?

## Les services sociaux hospitaliers

Après une hospitalisation, le retour à domicile peut s'avérer difficile du fait de la fatigue, d'un état de santé encore fragile et/ou d'une perte d'autonomie. Afin d'anticiper ces difficultés, le service social est un interlocuteur privilégié qu'il est possible de contacter en amont ou pendant l'hospitalisation.

Des Assistants de Service Sociaux interviennent dans les unités de soins auprès des malades. Ils travaillent en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, aides-soignants, psychologues, kinésithérapeutes, diététiciens, etc.) du service, dans le cadre d'un projet élaboré avec le patient et son entourage en veillant à préserver son autonomie.

Les missions de l'Assistant de Service Social sont :

- L'accès aux soins
- L'accès et l'ouverture des droits liés à la maladie
- L'organisation du retour à domicile (aides à domicile, SSIAD, portage de repas, téléassistance, etc.)
- L'orientation en structure de soins ou en institution (SSR, EHPAD, Résidence Autonomie, etc.)
- La prévention et la protection des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, etc.)

Le service social de l'hôpital peut être sollicité par :

- Le patient
- Son entourage
- Les professionnels de santé qui l'accompagnent
- Les services sociaux ou tout autre partenaire extérieur

L'intervention du service social hospitalier est gratuite. Elle est prise en charge par l'hôpital.

**L'entrée et/ou la sortie d'hospitalisation est une décision prise par le médecin de l'établissement hospitalier.  
L'Assistant de Service Social se met en relation avec le réseau partenarial afin de faciliter le retour à domicile.**

# OÙ ET COMMENT S'INFORMER ?

## Les caisses de retraite principales

Les caisses de retraite contribuent à la prévention de la perte d'autonomie des retraités par l'attribution d'aides financières individuelles (aide-ménagère, travaux d'adaptation du logement, etc.) mais également par l'accompagnement qui peut être proposé par leur service social qui s'adresse aux personnes en activité et aux retraités.

**Le service social de la Carsat** - L'une de ses missions est l'accompagnement psycho-social des retraités du régime général, qui ne relèvent pas de l'APA, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez des difficultés à vous soigner
- Vous avez une maladie qui a un impact votre quotidien
- Vous rentrez à domicile suite à une hospitalisation

Les assistantes sociales peuvent vous aider à évaluer vos besoins, vous informer, vous conseiller sur vos droits, vous accompagner dans vos démarches d'accès aux soins, de mise en place d'aide à domicile, vous accompagner et vous soutenir dans un aménagement de projet de vie adapté aux évolutions d'une maladie.

## Qui contacter ?



**CARSAT NORMANDIE** - <https://carsat-normandie.fr/home/retraites/bien-vivre-votre-retraite.html>  
Avenue du Grand Cours - 76028 ROUEN Cedex ☎ 36.46 (Service Social) ☎ 39.60 (Service Retraite)

**MSA HAUTE-NORMANDIE** - Cité de l'Agriculture - 76230 BOIS-GUILLAUME ☎ 02.35.60.06.00

## Les caisses de retraite complémentaires

L'AGIRC-ARRCO est le régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé. Au-delà du service de la retraite, les principes de solidarité mis en œuvre par le régime AGIRC-ARRCO s'expriment au travers de l'action sociale des caisses de retraite complémentaire.

## Qui contacter ?



**Le service d'action sociale de votre caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco**  
site internet : [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

# UNE ETAPE AVANT LE RETOUR AU DOMICILE

Il est parfois impossible pour une personne âgée de retourner directement chez elle après une hospitalisation. Des solutions temporaires sont possibles.

## Le Soin de Suite et de Réadaptation (SSR) ou convalescence

Il s'agit d'un établissement de soins médicalisé qui assure la continuité des soins de suite et de réadaptation (SSR) au rythme de chaque patient à la sortie d'un séjour hospitalier et sur prescription médicale. Il offre une prise en charge globale destinée à permettre au patient de retourner dans son lieu de vie d'origine ou de l'orienter vers un lieu de vie adapté à son état de santé.

Les missions du SSR sont :

- Une rééducation pour aider le patient à retrouver le meilleur potentiel de ses capacités physiques, cognitives et psychologiques
- Une réadaptation pour accompagner le patient si les limitations de ses capacités s'avèrent irréversibles
- Une réinsertion pour aller au-delà des soins médicaux et garantir une réelle autonomie du patient afin qu'il recouvre au maximum les conditions de vie qui précédaient son séjour hospitalier

## L'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire peut être utilisé dans différentes situations par une personne âgée : après une hospitalisation, quand son proche doit s'absenter, parce qu'elle a besoin de se sentir entourée pendant une période difficile, pendant la période hivernale, pour préparer une éventuelle entrée en hébergement permanent, etc.

Ce type d'accueil peut être en partie financée par l'A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie) sous certaines conditions (et notamment celle d'un retour à domicile).

## Qui contacter ?



**EHPAD LE MOULIN DES PRÈS - 7 rue de Saintonge - 76240 MESNIL-ESNARD ☎ 02.35.80.61.61**

**Mail : ehpad.le.mesnil.esnard@wanadoo.fr - 1 place dédiée à l'hébergement temporaire**



**EHPAD LES HAUTES BRUYÈRES - 17 rue Léon Lebourgeois - 76240 BONSECOURS ☎ 02.32.86.52.30**

**Mail : accueil@hautesbruyeres.fr - 6 places dédiées à l'hébergement temporaire**

# LES SERVICES SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

## Les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)

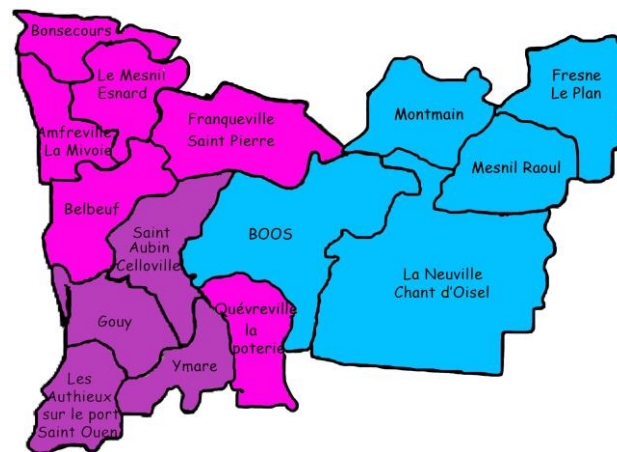
Le SSIAD est un service de soins participant au maintien à domicile des personnes :

- âgées de 60 ans et plus et/ou des personnes handicapées
- de moins de 60 ans, atteintes de pathologies aiguës ou chroniques

Une équipe d'aides-soignants et/ou d'infirmiers diplômés d'état dispense des soins d'hygiène et infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs, de nature technique, relationnelle et éducative, tout en participant à la surveillance clinique et à l'évolution de l'état de santé du patient.

Le SSIAD permet une coordination permanente entre les intervenants sociaux et médico-sociaux afin :

- d'éviter ou écourter une hospitalisation des personnes lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile
- de faciliter le retour à domicile en sortie d'hospitalisation
- De prévenir ou retarder l'altération de l'état de santé des personnes et l'admission en établissement médicalisé
- d'accompagner la fin de vie



**SSIAD DU PLATEAU EST**  
**AIPA DE DARNÉTAL**  
**Territoires des 2 SSIAD**

## Qui contacter ?



**AIPA DE DARNÉTAL - 116 rue Louis Pasteur - 76160 DARNÉTAL ☎ 02.35.08.39.53**

**Mail : [bureau@aipa76.fr](mailto:bureau@aipa76.fr) (communes en bleu)**

**S S I A D**  
Service de Soins Infirmiers à Domicile

Syndicat Intercommunal  
pour les Personnes Agées  
du Plateau Est de Rouen

**SSIAD DU PLATEAU EST - 78 rue Pasteur - 76240 MESNIL-ESNARD ☎ 02.35.80.71.36**

**Mail : [ssiadplateauest76@gmail.com](mailto:ssiadplateauest76@gmail.com) (communes en rose)**

# LES SERVICES SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

## L'Hospitalisation A Domicile (HAD)

L'Hospitalisation à domicile (HAD) permet d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation avec hébergement. Elle assure, au domicile du malade, des soins médicaux et paramédicaux, continus et coordonnés. Les soins délivrés en hospitalisation à domicile se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par leur complexité, leur durée et la fréquence des actes.

Les établissements d'HAD sont des établissements de santé, soumis aux mêmes obligations que les établissements hospitaliers avec hébergement. L'hospitalisation à domicile concerne des malades de tous âges, atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, souvent multiples, évolutives et/ou instables.

Les patients peuvent être pris en charge également en EHPAD, ainsi que dans les autres établissements sociaux et médico-sociaux. L'HAD peut intervenir en collaboration avec un SSIAD pour les patients pris en charge depuis au moins 7 jours par le SSIAD. En fonction des besoins, des conventions peuvent être établies avec des cabinets infirmiers libéraux.

La prescription de l'HAD est avant tout posée par la charge en soins que nécessite l'état de santé du patient. Ces soins sont nécessairement complexes, techniques, longs, pluriquotidiens, délivrés par divers professionnels de santé exerçant différentes spécialités.

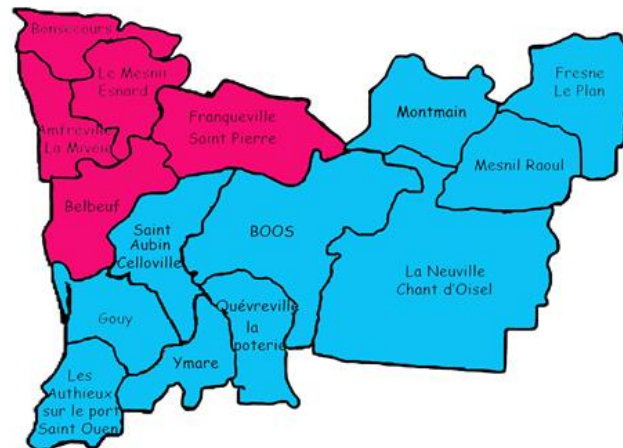
### Qui contacter ?



**HAD CROIX ROUGE FRANCAISE - Chemin de la Bretèque - 76230 BOIS-GUILLAUME ☎ 02.35.59.40.90**  
Mail : [had.bguillaume@croix-rouge.fr](mailto:had.bguillaume@croix-rouge.fr) (communes en rose)



**HAD CLINIQUE DU CEDRE - 950 rue de la Haie - 76230 BOIS-GUILLAUME ☎ 02.76.28.92.03**  
Mail : [ide.liaison@clinique-du-cedre.fr](mailto:ide.liaison@clinique-du-cedre.fr) (communes en bleu)



**HAD CROIX ROUGE FRANCAISE**  
**HAD CLINIQUE DU CEDRE**



# LE SOUTIEN À DOMICILE

## Les Services d'Aide à Domicile

Les services d'aide à domicile peuvent intervenir auprès des personnes âgées pour les aider à réaliser les tâches quotidiennes qu'elles ne sont plus en capacités de faire, que se soit de manière temporaire ou de façon permanente afin de permettre de continuer à vivre chez elles le plus longtemps possible.

Les interventions de professionnels qualifiés concernent principalement :

- l'entretien du logement et du linge
- l'aide au lever et au coucher
- l'aide à la toilette
- l'aide aux courses
- la préparation des repas et/ou la prise des repas

En fonction de votre degré d'autonomie et de vos ressources une participation financière peut être sollicitée (cf. participations financières).

## Qui contacter ?

Les Services d'Aides à Domicile ayant une antenne sur le Plateau Est de Rouen :



**AUTONHOME- 79 bis route de Paris - 76240 LE MESNIL-ESNARD ☎ 02.32.18.59.01**

**AXEO SERVICES - 499 route de Paris - 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE ☎ 02.35.80.09.99**

Les Centres Communaux d'Action Sociale proposant la prestation « services d'aide à domicile » :



**MAIRIE D'AMFREVILLE LA MIVOIE ☎ 02.32.98.90.36**

**MAIRIE DE BONSECOURS ☎ 02.32.86.52.00**

**MAIRIE DU MESNIL-ESNARD ☎ 02.32.86.56.58**

**Listes de l'ensemble des prestataires qui interviennent sur le Plateau Est de Rouen disponibles au CLIC**



# LE SOUTIEN À DOMICILE

## Le portage de repas

Bénéficier de portages de repas à domicile permet de continuer à manger des repas complets et équilibrés sans avoir à faire les courses ou la cuisine.

La personne bénéficiaire d'un service de portage de repas choisit ses menus à partir d'une proposition communiquée par le service ainsi que le nombre de repas souhaités. Ces repas peuvent être adaptés aux besoins du bénéficiaire en cas de régime particulier (sans sel, sans graisse, sans sucre, mixé). Les repas sont ensuite livrés au domicile sous forme de plateaux-repas à réchauffer.

Plusieurs types d'organismes sont susceptibles de proposer un service de portage de repas à domicile :

- certaines communes
- des organismes de service à la personne associatifs ou privés commerciaux.

## Qui contacter ?

**Liste de l'ensemble des prestataires qui interviennent sur le Plateau Est de Rouen disponible au CLIC**

## La téléassistance ou téléalarme

La téléassistance permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24h/24 et 7j/7 en appuyant sur un médaillon ou une montre portée en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée pour porter assistance à la personne.

Il convient de souscrire un abonnement auprès d'un organisme qui propose l'installation d'une téléassistance :

- certaines communes
- des services d'aide à domicile
- des organismes associatifs ou privés commerciaux

## Qui contacter ?

**Liste de l'ensemble des prestataires qui interviennent sur le Plateau Est de Rouen disponible au CLIC**

# L'ACTION SOCIALE DES CAISSES DE RETRAITE

## Les aides temporaires

En cas de situation de fragilité transitoire, des aides temporaires (3 mois maximum) ont pour objectif d'accompagner les retraités confrontés à des situations de rupture telles que :

- Le retour à domicile après hospitalisation : la demande doit être faite avant la sortie d'hospitalisation par l'assistante sociale hospitalière ou le cadre infirmier auprès du service social de la caisse de retraite
- Le veuvage
- L'entrée en établissement du conjoint ou de la conjointe
- Le déménagement
- Autres situations d'urgence impliquant le placement en hébergement temporaire

## Bien vivre chez soi

Le plan d'action personnalisé (PAP) est un dispositif de conseils, d'aides financières et matérielles qui donne aux retraités, de 75 ans et plus, les moyens de continuer à vivre chez eux dans les meilleures conditions possibles. Il s'adresse aux retraités les plus fragilisés pour un ensemble de solutions et de prestations utiles à votre bien-être dans des domaines très variés :

- **Pour sortir de chez vous** : accompagnement aux transports, sorties accompagnées, aide au maintien du lien social, ateliers santé
- **Pour vous aider chez vous** : aide ménagère, entretien du linge, travaux de nettoyage, aide aux courses, à la préparation des repas, frais de portage de repas, aide à la gestion administrative, petits bricolages, etc.
- **Pour votre sécurité** : installation et abonnement à la téléassistance, aide à l'hébergement temporaire

Conditions d'attribution et de prises en charge détaillées sur le site Carsat-Normandie, onglet « retraités /Bien vivre sa retraite »

## Qui contacter ?



CARSAT NORMANDIE - Avenue du Grand Cours - 76028 ROUEN Cedex ☎ 39.60 (Service Retraite)

☎ 36.46 (Service Social)



MSA HAUTE-NORMANDIE - Cité de l'Agriculture - 76230 BOIS-GUILLAUME ☎ 02.35.60.06.00

# L'ACTION SOCIALE DES CAISSES DE RETRAITE

## Les aides à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

Pour rester à votre domicile le plus longtemps possible et dans un environnement adapté à votre situation, votre caisse de retraite peut vous aider à adapter votre logement pour préserver votre autonomie et améliorer votre qualité de vie.

### Qui contacter ?



**CARSAT NORMANDIE** - Avenue du Grand Cours - 76028 ROUEN Cedex ☎ 36.46 (Serv. Social) 39.60 (Serv. Retraite)



**MSA HAUTE-NORMANDIE** - Cité de l'Agriculture - 76230 BOIS-GUILLAUME ☎ 02.35.60.06.00

## Les dispositifs mutualisés AGIRC-ARRCO

**LE SERVICE « SORTIR PLUS »** (pour les personnes de 75 ans et plus)

- Maintien du lien social par l'organisation et le financement de transport accompagné
- Attribution sans condition de ressources de CESU (Chèque Emploi Service Universel) Préfinancé (participation de 15 € pour le premier chéquier de 150 €)

**LE DIAGNOSTIC BIEN CHEZ MOI (CONSEILS EN ERGOTHERAPIE)** (pour les personnes de 75 ans et plus)

- Service d'évaluation du domicile en présence d'un ergothérapeute avec propositions concrètes
- Synthèse transmise à l'IRC (Institution de Retraite Complémentaire) avec l'accord du bénéficiaire
- Sans condition de ressources ni de dépendance
- Participation de 15 € à la fin de la visite

**L'AIDE A DOMICILE MOMENTANEE** (pour les personnes de 75 ans et plus)

- Condition : ne pas être bénéficiaire d'une prestation d'aide à domicile tout au long de l'année
- Pour faire face à un problème passager de santé
- Attribution sans condition de ressources

### Qui contacter ?



**AGIRC ARRCO** ☎ 0810.360.560  
site internet : [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

# LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

## Les aides du Département de la Seine-Maritime

**APA** : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se laver, s'habiller ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Plusieurs prestations peuvent être prises en charge : l'aide à domicile, le portage de repas, le service de téléalarme, le matériel à usage unique (changes complets, alèses, etc.), l'hébergement temporaire, l'accueil de jour, les petits travaux d'adaptation du logement, etc. L'APA ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues ni du vivant, ni au décès de son bénéficiaire.

### Qui contacter ?



Direction de l'autonomie - Hôtel du Département - Bât F - Quai Jean Moulin - BP 3049 - 76041 ROUEN cedex 1  
☎ 02.35.03.55.55 - Mail : [apa@seinemaritime.fr](mailto:apa@seinemaritime.fr)

**PCH** : La Prestation de Compensation du Handicap permet de prendre en charge les conséquences du handicap. Les bénéficiaires sont les enfants et adultes en situation de handicap pour lesquels a été reconnu un besoin d'aides humaines ou techniques, d'aménagement du logement, du véhicule ou de dépenses spécifiques (au-delà de 60 ans sous certaines conditions).

### Qui contacter ?

Département de Seine Maritime



MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES - 13 rue Poret de Blosseville - 76100 ROUEN  
☎ 02.32.18.86.87 - Mail : [mdph@seinemaritime.fr](mailto:mdph@seinemaritime.fr)

## Les aides fiscales

Vous pouvez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt à hauteur de 50 % des dépenses engagées au titre des services à la personne, retenues dans une limite annuelle. Vous ne devez déclarer, en effet, que les sommes qui restent à votre charge (les aides de l'APA ou des caisses de retraite sont à déduire).

L'octroi de la carte de mobilité avec mention « invalidité » attribuée par la MDPH donne une ½ part supplémentaire aux impôts si le taux d'incapacité de la personne est supérieur à 80%.

# LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

## Les complémentaires santé (mutuelles)

Avec l'âge et l'augmentation de la fréquence des soins, les dépenses de santé se multiplient. Il est indispensable d'anticiper, en choisissant une mutuelle adaptée car même en Affection Longue Durée (ALD) des frais peuvent rester à charge (exemple : forfait journalier lors d'une hospitalisation).

En fonction des mutuelles et du contrat de garanties souscrit, la complémentaire santé peut lors d'une hospitalisation, un traitement anticancéreux de longue durée (chimiothérapie, radiothérapie, etc.), ou une immobilisation au domicile suite à une hospitalisation ambulatoire (sans soutien de proximité) vous permettre de bénéficier de l'un de ces services :

- Aide à domicile ou prestations de bien-être et de soutien (livraison de courses, portage de repas...)
- Solution pour prendre en charge vos proches dépendants à votre domicile

**Depuis le 1er novembre 2019, la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) sont devenues la Complémentaire santé solidaire. C'est une aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Selon vos ressources, elle ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de votre situation et de vos ressources.**

## Les assureurs

Les assurances proposent différents contrats avec des garanties qu'il est possible d'activer en fonction de l'état de santé. Dans ce cas, il convient de se rapprocher du ou des organismes où les contrats ont été souscrits afin d'activer ces garanties.

- **La garantie accidents de la vie** (GAV) sert à protéger l'assuré, et éventuellement sa famille, des conséquences des accidents de la vie quotidienne.
- **L'assurance dépendance** permet de se prémunir face aux conséquences financières de la perte d'autonomie. Ces contrats prévoient ainsi le versement d'un capital ou d'une rente en cas de dépendance.

# POUR ALLER PLUS LOIN

## La carte contacts

L'objectif de cette carte de contacts est l'amélioration du parcours de santé des aînés par une coordination et une communication réussies entre les acteurs intervenant auprès de la personne âgée fragilisée. Cette carte s'insère facilement avec la carte vitale et informe des coordonnées des aidants et des principaux professionnels intervenant dans le parcours de santé.

### *Cartes contacts disponibles au CLIC*

## La personne de confiance

Il est possible de désigner une personne de confiance avant, pendant ou après une hospitalisation. Depuis la promulgation de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, il est également possible de désigner une personne de confiance si vous allez vivre dans un établissement pour personnes âgées ou si vous faites appel à un service médico-social (service d'aide à domicile, service de soins infirmiers à domicile...).

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux, et être consultée par les médecins pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure d'être vous-même consulté. Les directives anticipées peuvent également lui être confiées.

Toute personne de l'entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui vous avez confiance et qui accepte de jouer ce rôle peut être désignée personne de confiance. Celle-ci est généralement désignée dans le cadre d'une hospitalisation ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Cette désignation se fait par écrit, lors de votre admission ou au cours de votre hospitalisation, sur les formulaires qui vous seront donnés à cet effet. À défaut, cette désignation peut s'effectuer sur papier libre. Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment. Cette désignation peut être annulée ou modifiée.

***Attention : la personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir, qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.***

# SOMMAIRE

<b>OÙ ET COMMENT S'INFORMER ?</b>	Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	PAGE 2
	Le médecin traitant	PAGE 2
	Les services sociaux hospitaliers	PAGE 3
	Les caisses de retraite principales et complémentaires	PAGE 4
<b>UNE ÉTAPE AVANT LE RETOUR AU DOMICILE</b>	Le Soin de Suite et de Réadaptation (SSR) ou convalescence	PAGE 5
	L'hébergement temporaire	PAGE 5
<b>LES SERVICES SUR PRESCRIPTION MÉDICALE</b>	Les Services de Soins infirmiers À Domicile (SSIAD)	PAGE 6
	L'Hospitalisation A Domicile (HAD)	PAGE 7
<b>LE SOUTIEN À DOMICILE</b>	Les Services d'Aide À Domicile (SAAD)	PAGE 8
	Le portage de repas	PAGE 9
	La téléassistance ou téléalarme	PAGE 9
<b>L'ACTION SOCIALE DES CAISSES DE RETRAITE</b>	Les aides temporaires	PAGE 10
	Bien vivre chez soi	PAGE 10
	Les aides à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie	PAGE 11
	Les dispositifs mutualisés AGIRC-ARRCO	PAGE 11
<b>LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR ALLER PLUS LOIN</b>	Les aides du Département de la Seine-Maritime	PAGE 12
	Les aides fiscales	PAGE 12
	Les complémentaires santé (mutuelles) et les assureurs	PAGE 13
	La carte contacts et la personne de confiance	PAGE 14



# REMERCIEMENTS

Ce livret d'informations est le fruit d'une collaboration avec les partenaires du CLIC et les membres du groupe de travail que nous tenons à remercier :



Ce livret d'information est édité par l'action sociale de l'Assurance Retraite NORMANDIE

